

**PRO 2008-1**

## **Procédure concernant la création d'une fiducie funéraire**

*Le présent document est conçu dans le but d'aider les paroisses à préparer et à acheminer une demande d'autorisation à l'évêque, Mgr Vital Massé, concernant la création d'une fiducie funéraire.*

**Ce document s'adresse aux :** curés, modérateurs et prêtres des équipes chargées des secteurs, président(e)s d'assemblée de fabrique, (s.v.p. en remettre une copie à vos marguilliers), secrétaires de paroisse.

**Responsable de l'application :** La Chancellerie

**Approbation :** Mgr Vital Massé

**Date :** 24 janvier 2008

**Référence :** Selon l'article 26 de la Loi sur les fabriques, toute fabrique doit être préalablement et spécialement autorisée par l'évêque du diocèse de la paroisse ou de la desserte pour accepter des fondations.

**Champs d'application :** toutes les fabriques de paroisses ou de dessertes du diocèse de Mont-Laurier.

### **Procédure**

1. Toute demande d'autorisation de création d'une fiducie funéraire doit être adressée à la **Chancellerie** du diocèse de Mont-Laurier.
2. La demande d'autorisation doit être faite sous forme de résolution de l'assemblée de fabrique, accompagnée des informations et documents suivants :
  - a. Une copie du règlement de cimetière de la fabrique autorisant les fiducies funéraires (*Si votre règlement a été adopté avant septembre 2005, il devra probablement être refait pour tenir compte de cette nouvelle réalité.*)
  - b. Un modèle de contrat de fiducie funéraire (*M<sup>e</sup> Gosselin a fourni un modèle de contrat dans sa présentation.*)
  - c. Le nom des personnes physiques qui seront nommées fiduciaires désignés (*par exemple : le président d'assemblée de fabrique ou le curé et la secrétaire*) et prévoir des remplaçants.
  - d. Une estimation réaliste des coûts présents et futurs d'entretien et de concession de lot du cimetière avec détails à l'appui.
  - e. Le montant initial suggéré comme dépôt dans la fiducie funéraire.
3. À chaque année, un rapport des activités de chacune des fiducies établies dans votre paroisse doit être envoyé à l'évêché lors de la remise des bilans financiers de la paroisse.

**Date d'entrée en vigueur : 24 janvier 2008.**

+Vital Massé  
Évêque de Mont-Laurier

Christian Clément  
Chancelier